

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 028-10417/21/BM

■ Présentation du Compte Rendu d'Activité 2020 de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain des Canourgues à Salon-de-Provence MET 21/20083/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La concession du réseau de chauffage urbain – ou réseau de chaleur – de la ZAC des Canourgues a été délibérée le 24 novembre 1969. Ce réseau avait pour objectif de desservir en chaleur quelques 2.373 logements et les équipements collectifs associés. Le réseau de chaleur a utilisé au fil des années différents combustibles, le fioul lourd à ses débuts, le fioul domestique, le gaz et en 1994 l'installation de moteur de cogénération permettant à partir du gaz naturel une production de chaleur destinée au réseau, et une production d'électricité vendue à EDF.

Exploité depuis l'origine par la société dédiée STSP (Société Thermique de Salon-de-Provence), ce réseau a été créé conjointement par la SOMETH (SOciété Méditerranéenne d'Exploitation Thermique) et la CGC (Compagnie Générale de Chauffage). Les sociétés d'origine (SOMETH et CGC) sont depuis devenues respectivement CORIANCE et Dalkia dont le contrat de concession expire en octobre 2020.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes membres conformément à l'article L. 5217-2-I-6°-h du CGCT. Le réseau de chaleur des Canourgues lui a alors été transféré par la Commune de Salon-de-Provence.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Thermique de Salon-de-Provence, a remis à la Métropole le compte rendu d'exploitation dans les délais contractuels

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

pour l'exercice 2020. Ce rapport écrit retrace l'exécution qualitative et financière du service durant l'exercice écoulé. Il a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains.

Il est également rappelé qu'il s'agit du dernier exercice complet de la société STSP pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence, la délégation de service publique étant renouvelée au 1^{er} novembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Salon-de-Provence du 24 novembre 1969 portant approbation de l'attribution de la convention de concession pour la gestion du réseau de chauffage urbain de la ZAC des Canourgues avec la création de la société STSP ;
- Les rapports du délégataire transmis par la Société Thermique de Salon-de-Provence ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain de la ZAC des Canourgues pour l'exercice 2020 a été remis par la Société "STSP", titulaire du dit contrat de concession.

Délibère

Article unique:

Est pris acte du Compte Rendu d'Activité de la Concession de gestion du réseau de chauffage de la ZAC des Canourgues pour l'exercice 2020, remis par « STSP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT